

Qui finance quoi ?

Le développement de la filière méthanisation est soutenu par les pouvoirs publics. Les aides publiques schématisées ci-dessous constituent un élément du plan de financement, au côté des emprunts bancaires, des avances remboursables (Région, SDE 03) et des fonds propres, éventuellement abondés par des fonds d'investissement (Fonds Oser, Caisse des Dépôts).

Attention ! Les aides ne sont pas automatiques, elles sont soumises à des critères propres à chaque dispositif => se renseigner auprès des services

| (situation 2017) | SUBVENTIONS | | | Dispositifs tarifaires nationaux |
|-------------------------------------|---|---|--|---|
| | Ademe ¹ | Région ¹ | Région + FEADER ± Département | |
| Etude de faisabilité | OUI | Possible ² | Appel à candidatures 2 sessions par an Taux d'aide ³ : 25 % | NON |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | OUI | | | |
| INVESTISSEMENT | Projets agricoles, en cogénération, P < 250 kWe | Un appel à projets par an | Dispositif au fil de l'eau | Tarif d'achat de l'électricité |
| | Autres types de projets P < 500 kWe | Aide définie selon la rentabilité du projet | Aide définie selon la rentabilité du projet | Tarif d'achat du biogaz |
| | Projets en injection | | | |
| Projets en cogénération P > 500 kWe | | NON | | Appels à projets CRE Complément de rémunération |

(Contacts en annexe dans la fiche "Liste & coordonnées")

¹ Les fonds FEDER Auvergne ou Rhône-Alpes peuvent être mobilisés au cas par cas en substitution ou en cofinancement pour des projets non éligibles au FEADER

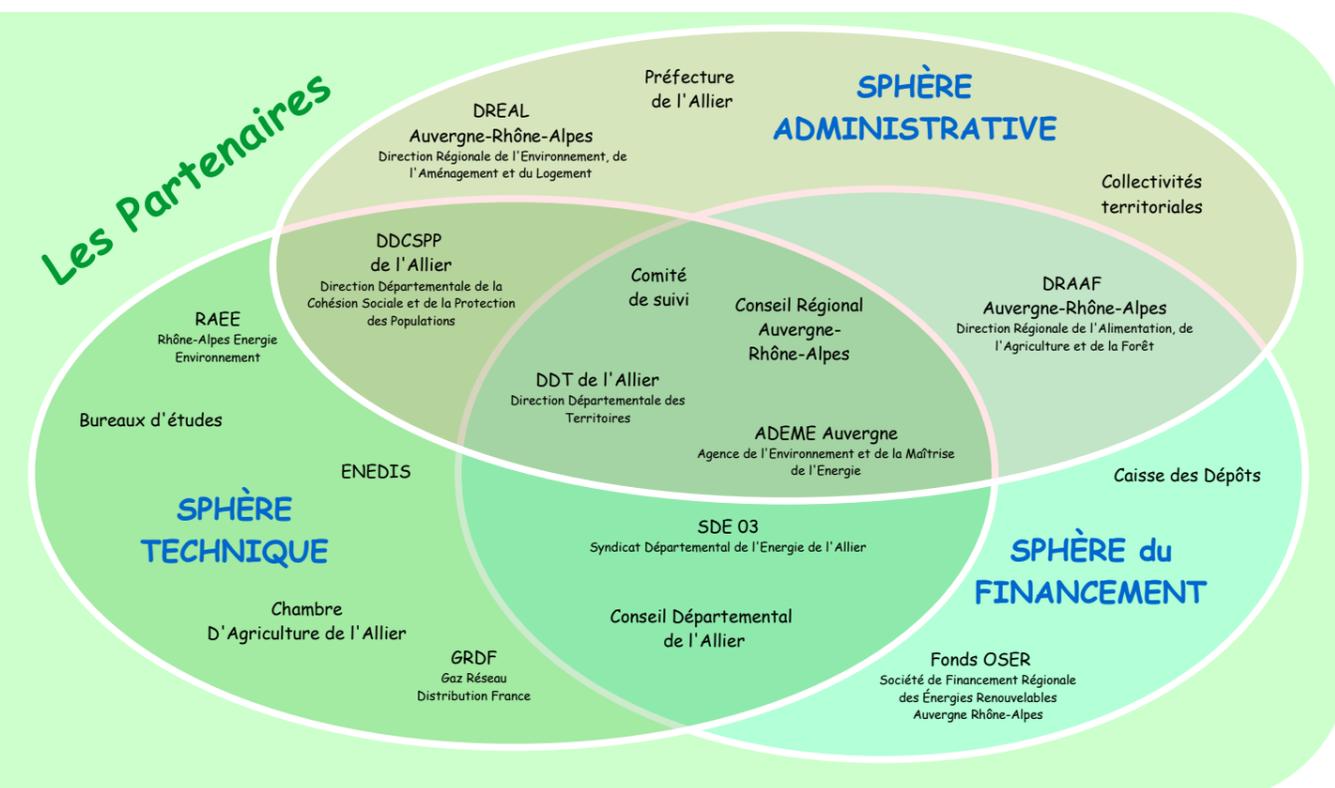
² Possible dans le cadre de l'aide à l'investissement si non financée par l'Ademe. Des études spécifiques peuvent être financées par la Région dans le cadre d'un dispositif d'amorçage

³ Tous financeurs confondus - Non cumulable avec le soutien de l'Ademe

INFO

Parmi les financeurs, le fonds OSER, Société d'investissements régionale dédiée aux projets en énergie renouvelable, peut participer aux études et à l'investissement.

Le SDE facilite les projets en effectuant une avance de fonds (10% du projet plafonné à 200 000 €), cette avance étant remboursable sur 7 ans.



Publication septembre 2017



L'Allier, au coeur des énergies renouvelables

La méthanisation, pourquoi pas vous ?

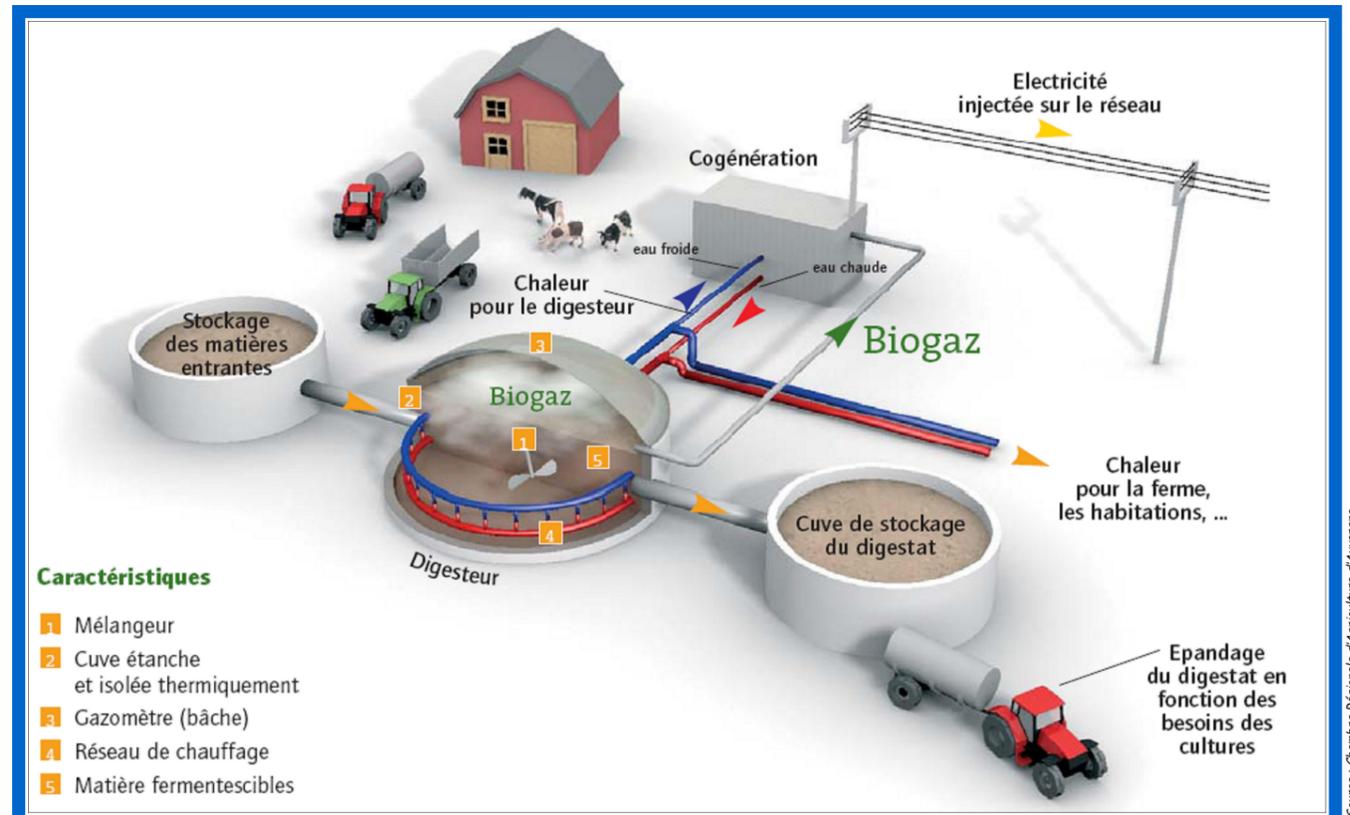
Le mot du Préfet

Régulièrement encouragée par des appels à projets nationaux et régionaux, la méthanisation permet la valorisation énergétique de déchets de diverses origines. Que l'objectif de valorisation soit la production de biométhane en vue de son injection au réseau, la production d'électricité ou de chaleur, il existe une filière adaptée quels que soient la nature et le volume du gisement de matières méthanisables.

Les procédures, techniques et administratives, conduisant à la mise en service d'une installation sont souvent lourdes. Le présent document a vocation à apporter un éclairage sur les points de vigilance tout au long du parcours, à bien identifier les différents intervenants et à recenser les principales aides financières existantes.

Le département de l'Allier dispose d'un fort potentiel de matières méthanisables, il convient d'en tirer le meilleur parti.

Pascal SANJUAN, Préfet de l'Allier



La méthanisation - Comment ça marche ?

Processus naturel, la méthanisation dégrade, par l'action de bactéries dans un milieu sans oxygène, la matière organique (biomasse), placée dans un digesteur (méthaniseur). En ressortent un biogaz et un digestat.

Le **biogaz** est une énergie renouvelable, composée de méthane et de gaz carbonique, transformée en énergie électrique et thermique dans le cas de la cogénération. Il sert donc pour la production de chaleur, d'eau chaude, d'électricité, voire de carburant.

Le **digestat**, proche du compost, est un fertilisant riche en minéraux et facilement assimilable par les plantes car majoritairement constitué d'ammoniac, produit de la transformation de l'azote qui y était contenu avant la gazéification.

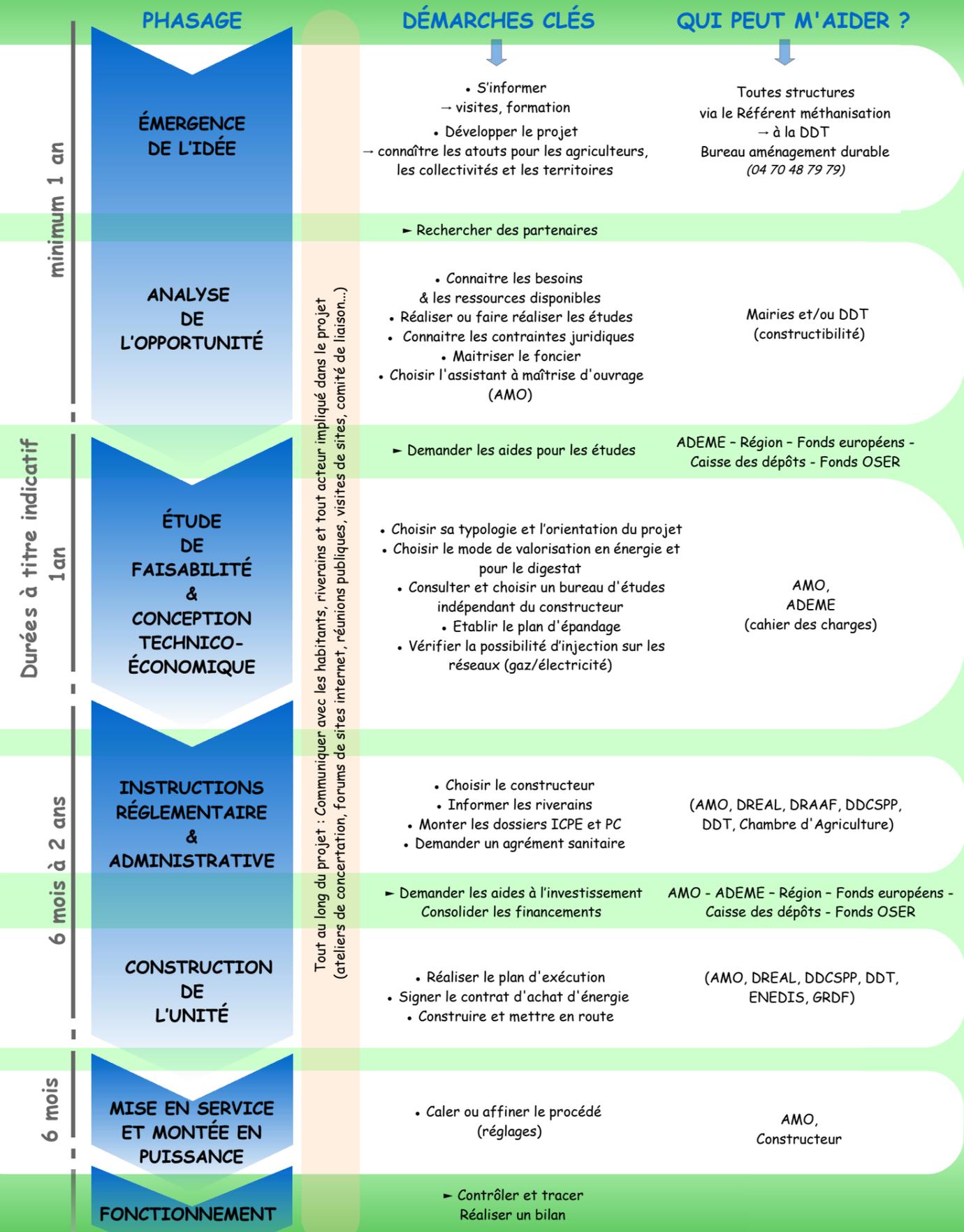
Les matières organiques pouvant être ainsi traitées proviennent principalement des sous-produits et effluents agricoles de l'exploitation. Ces intrants peuvent être complétés par des ensilages de cultures intermédiaires, des déchets d'industries agro-alimentaires, des ordures ménagères, des déchets verts urbains, des boues de stations d'épuration des eaux urbaines...

La vente d'électricité à EDF, ou tout acheteur agréé, ou l'injection de biométhane dans le réseau GRDF bénéficient de tarifs d'achat garantis.



Le Syndicat Départemental des Énergies de l'Allier, partenaire financeur de cette plaquette

POUR ÉVITER DE S'Y PERDRE



Tout au long du projet : Communiquer avec les habitants, riverains et tout acteur impliqué dans le projet (ateliers de concertation, forums de sites internet, réunions publiques, visites de sites, comité de liaison...)

Les avantages de la méthanisation

- Avantages économiques :** Création d'une activité économique locale et revenus complémentaires ; réduction de la facture énergétique ; réduction des achats d'engrais du fait de la valorisation des digestats.
- Avantages agronomiques :** Lisier et fumier deviennent un fertilisant plus facilement assimilable ; déchets organiques traités à des prix compétitifs.
- Avantages environnementaux :** Énergie renouvelable, substitut à l'énergie fossile ; baisse des pollutions par lessivage de l'azote ; gestion durable des déchets organiques ; réduction des odeurs des effluents.

Comité de suivi

Installé et présidé par le Directeur Départemental des Territoires en juillet 2016, il a notamment pour rôle de :
 → faciliter le développement des projets
 → coordonner les actions conduites par les différents partenaires
 → alerter le porteur de projet sur les points de vigilance à prendre en compte

Le Référent méthanisation

A la DDT, il intervient en coordination avec la Chambre d'Agriculture en amont des procédures technico-administratives pour :
 → guider le porteur dans sa démarche
 → orienter vers les structures expertes
 Il assure le secrétariat du comité de suivi.

L'expérience du GAEC DE ROOVER à Limoise

« Le GAEC compte plusieurs associés, chacun en charge d'un atelier spécifique (porcin, bovin, culture, automatismes). Cette structuration, liée à l'évolution du groupement, a permis de mener à bien un projet de méthanisation en voie humide infiniment mélangée. La ration est composée de fumiers, lisiers, sorgho (de l'exploitation) et d'issues de céréales (achetées). Le moteur de cogénération de 150 kWe délivre environ 1,2 million de kWh annuellement, revendus à EDF. La chaleur dégagée permet le chauffage des bâtiments porcs (naissance, engraissement), la production d'eau chaude pour le lavage de la salle de traite, du bureau et de l'habitation d'un des associés, par un réseau de chaleur de 700 m. Le réseau de fibre optique mis en œuvre contribue à la télégestion de l'ensemble des installations.

De l'idée du projet, évoquée dès 2002, à la construction débutée en 2013 et à la mise en service ayant eu lieu en 2014, une longue période aura été passée à s'informer, se convaincre, se former, comparer...

Des audits internes ont permis d'affirmer l'idée. La méthanisation a finalement supplanté un projet de chaufferie bois déchiqueté pour assurer le chauffage des bâtiments. De là à passer au projet, il aura fallu recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage, pour piloter les multiples études, monter les divers cahiers des charges, pour recruter la maîtrise d'oeuvre, jusqu'à la réalisation des dossiers de demandes de subvention.

Au-delà de la complexité technique du sujet, la réglementation peut être un frein éventuel au dimensionnement de l'installation. Pour le montage financier, il faut arriver à convaincre banque et financeurs, et optimiser les subventions.

Après le démarrage, la montée en puissance a été rapide et aujourd'hui nous sommes « en vitesse de croisière ». L'amortissement est prévu sur 9 ans. Mais l'équilibre est fragile et la moindre panne met en péril la production attendue. Récemment, il a fallu remplacer un agitateur. Dépense non prévue aussi rapidement dans le business plan. Arrêt de la production avec ses conséquences financières directes.

- Quelques expériences à retenir de notre aventure :
- la nécessité d'une étude géotechnique : la découverte d'un sous-sol non porteur, à la profondeur de 6 m nécessaire à l'implantation du digesteur et du post-digesteur, ne fut donc pas une surprise !
 - le stockage des issues de céréales (dont l'approvisionnement est garanti par un contrat avec des coopératives locales) doit être fait à l'écart des stockages de paille et foin : un incendie déclenché par une surchauffe nous a valu la perte du bâtiment et des stocks abrités !
 - la culture dérobée de sorgho ne donne pas forcément les rendements escomptés. Il faut rechercher les parcelles où la céréale se plaira le mieux.
 - le dimensionnement de la trémie d'alimentation du digesteur doit prendre en compte le fait que le chargement mobilise de la main d'oeuvre (environ 1/2 h/jour) qui n'est pas forcément disponible le week-end. Malgré la contenance de 12 t, il faut recharger tous les jours, week-end et jours fériés compris...

Au final, on obtient la satisfaction d'avoir mené à son terme un beau projet technique, qui contribue à la production d'énergie renouvelable, mais l'énergie que nous-mêmes y avons consacrée n'est pas comptabilisable ! La production d'énergie n'est pas une fin en soi pour le GAEC. Si cela devait l'être, il faudrait viser une puissance très supérieure, ce qui implique la mobilisation d'un gisement extérieur d'intrants, la complexité de la gestion de ce gisement, des épandages. Dans ce cas, on sort d'un projet agricole. Nous avons souhaité poursuivre le cercle vertueux sur l'exploitation mis en place par nos parents il y a 50 ans, entre élevage, méthanisation des effluents et retour à la terre des fertilisants pour les cultures.»

Marc DE ROOVER, associé, GAEC DE ROOVER

Des Clubs et Associations pour vous aider. Parmi eux, on trouve :
 - Le Club Biogaz, créé au sein de l'Association Technique Energie Environnement (l'ATEE), <http://atee.fr/biogaz>
 - L'Association des Agriculteurs méthaniseurs de France <http://www.pardessuslahaie.net/agriculteurs-methaniseurs>

Des visites d'installations existantes :
 Renseignez-vous auprès du référent méthanisation à la DDT (04 70 48 79 79)

POUR EN SAVOIR PLUS...

Le cahier des charges de l'étude de faisabilité téléchargeable sur : <http://diagademe.fr/diagademe/vues/accueil/documentation.jsf> ou demande à faire auprès de la Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME

- Des publications, parmi lesquelles :
- "La méthanisation" de René MOLETTA ; 2015 ; Editions Lavoisier
 - Le " Livre Blanc du biogaz" du Club Biogaz ; 2014 ; <http://atee.fr/biogaz/le-livre-blanc-du-biogaz-est-paru-50-propositions-presentees-par-le-club-biogaz-atee>
 - "La méthanisation à la ferme" ; 2011 ; <http://www.ademe.fr/methanisation-a-ferme-guide-pratique-projets-dune-puissance-electrique-inferieure-a-500-kwe>
 - Le " Baromètre européen des énergies renouvelables ", réalisé par EurObserv'ER ; 2015
 - Plaquette "Méthanisation" ; 2012 ; Chambre d'Agriculture de l'Allier

Liste & coordonnées des partenaires de la méthanisation pour le département de l'Allier

Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Allier

04 70 48 79 79 / ddt@allier.gouv.fr
04 70 08 31 78 / jean-pierre.scaramozzino@allier.gouv.fr

**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise
de l'Énergie (ADEME) Antenne Auvergne**
04 72 83 46 00 / ademe.auvergne@ademe.fr
04 73 31 52 80 / pierre.laurent@ademe.fr

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes**
04 73 42 14 14 / draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
04 73 42 14 40 / jean-pierre.gouriou@agriculture.gouv.fr

**Association Technique Énergie Environnement (ATEE)
Club biogaz**
04 78 17 49 42 / atee.rhone-alpes@atee.fr
pgaly@atee.fr

**Direction Régionale Environnement Aménagement
Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes**
04 73 43 16 00 / dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr
04 73 43 17 86 / savine.andry@developpement-durable.gouv.fr

**BPI FRANCE Auvergne Rhône Alpes
Direction régionale de Clermont Ferrand - Réseau Sud Est**
04 73 34 49 90 / clermont-ferrand@bpifrance.fr
04 73 34 49 95 / stephane.santiaandrews@bpifrance.fr

**ENEDIS Direction Régionale Auvergne
Direction territoriale Allier**
04 70 20 72 03 / francoise.vincent@enedis.fr

Caisse des Dépôts
Délégation de Clermont-Ferrand
04 73 43 13 13 / auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Gaz Réseau Distribution France (GRDF)
04 73 44 79 10 - 06 37 53 31 04 / david.pinhoiro@grdf.fr
06 20 10 44 17 / daniel.mery@grdf.fr

Chambre d'Agriculture de l'Allier
04 70 48 42 42 / cda03@allier.chambagri.fr
04 70 48 42 10 / jjolibois@allier.chambagri.fr

**Fédération départementale des coopératives d'utilisation
de matériel agricole (CUMA) de l'Allier**
04 70 44 11 62 / fdcuma03@wanadoo.fr
arnaud.fdcuma03@wanadoo.fr

Comité d'Expansion Économique de l'Allier (CEEA)
04 70 46 84 10 / contact@ceea-allier.com

**Préfecture de l'Allier
Mission interministérielle de coordination**
04 70 48 30 00 / pref-mic@allier.gouv.fr

Conseil Départemental de l'Allier
04 70 34 40 03 / contact@allier.fr
combelles.s@allier.fr

Rhône-Alpes Énergie Environnement (RAEE)
04 78 37 29 14 / rae@raee.org
04 72 56 33 57 - 06 10 42 61 14 / mathieu.eberhardt@raee.org

Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
04 73 31 85 85
04 73 31 93 22 / yann.renard@auvergnerhonealpes.fr

Société de Financement Régionale OSER
04 76 22 55 34 / contact@enr-oser.fr
06 30 64 81 10 / annaig.haumont@enr-oser.fr

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Allier**
04 70 48 35 00 / ddcsp@allier.gouv.fr
04 70 48 35 97 / jean-m.desmoulins@allier.gouv.fr

Syndicat Départemental de l'Énergie (SDE) de l'Allier
04 70 46 87 30 / sde03@sde03.fr